

CONSEIL SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2026

2026.044 - CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE CHARGE.E DE MISSION FONCIER – GR® DE PAYS

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	2	2	11	15

Présents

ACCM : Monsieur Sébastien ABONNEAU (suppléant), Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Bertrand MAZEL, Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Pierre RAVIOL (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Lionel ESCOFFIER, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Romain THOMAS ;

TPA : Monsieur Eric CHAUVET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Hugo JAUBERT ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Alexandre DUCOURET, Monsieur Cyril JUGLARET, Madame Laurie PONS, Monsieur Thibault MENA, ; Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Claire MAILHAN ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI ;

TPA : Monsieur Michel BLANC, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Frédéric ROBERT ; Monsieur Jean-Luc PERIN.

Procurations : Madame Laurie PONS à Monsieur Jérémie BECCIU, Monsieur Michel BLANC à Monsieur Michel GAVANON.

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo JAUBERT

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

RESUME :

La phase d'avant-projet de GR® de Pays a permis d'en préciser les contours, notamment en définissant un itinéraire ainsi que les différents chemins susceptibles d'être empruntés.

À ce stade de développement du projet, il apparaît essentiel de consolider son assise administrative et juridique, en précisant les modalités d'utilisation, de gestion et de matérialisation de l'itinéraire, au moyen, selon les situations, des actes, conventions ou dispositifs appropriés...

Cette étape doit également permettre d'acter de manière lisible les responsabilités et les rôles respectifs des différentes parties prenantes, afin de sécuriser la mise en œuvre, la gestion et la pérennité de l'itinéraire

La poursuite du projet s'organise ainsi autour de deux axes complémentaires :

- Travail entourant le tracé, les chemins, l'assise, la gestion et la matérialisation de l'itinéraire, étroitement guidé par des problématiques foncières, juridiques et urbanistiques (propriétaires, gestionnaires, exercice de compétences, dispositifs d'accès au foncier...),
- Travail entourant l'animation du projet et le développement du produit, suivi par la mission Tourisme du PETR : animation du projet partenarial et des différentes instances de construction et de gestion de l'itinéraire, organisation de la découverte du territoire et mise en récit du fil rouge agricole pour accompagner le marcheur, (haltes découverte, offre de marche connexe au GR® de Pays ...), mise en tourisme (solutions d'hébergement, produits touristiques et services), mobilisation d'un réseau de professionnels dont prescripteurs, réalisation des procédures d'homologation, création des dispositifs de guidage, communication et promotion...

Ces deux axes sont interdépendants et doivent être conduits de manière coordonnée afin de permettre le passage de la phase d'avant-projet à une phase opérationnelle, garantissant à la fois la sécurisation de l'itinéraire, la clarification des responsabilités et la construction progressive d'une offre de découverte cohérente et attractive du territoire.

La phase de développement du projet qui s'ouvre aujourd'hui repose sur ces 2 piliers et nécessite de reconfigurer l'organisation du travail en répartissant le pilotage du projet sur 2 missions du PETR : la mission Tourisme pour l'animation du projet et les volets liés au développement du produit, la mission SCOT Transitions (foncier, aménagement, SIG...) pour la gestion globale des problématiques entourant le tracé et les chemins.

Ainsi, il est proposé de créer un nouvel emploi temporaire de chargé.e de mission foncier – GR® de Pays à temps complet, destiné à prendre le relais de l'emploi d'assistant(e) GR® de Pays, dont le contrat arrivera à échéance à la mi-novembre. Cette création est proposée sur une durée ne pouvant excéder 36 mois, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. L'emploi sera rattaché à la mission SCoT Transitions du PETR et placé sous la responsabilité hiérarchique de la cheffe de projet SCoT Transitions.

Vu le Code général de la Fonction publique portant dispositions réglementaires relatives au statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023.027 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil syndical du PETR posait un cadre pour engager le territoire dans un projet de GR® de Pays soumis à homologation de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) et conduire une étude préalable en vue de formuler un avant-projet à horizon 2026 ;

Vu la délibération n° 2026.013 en date du 24 février 2026 par laquelle le Conseil syndical du PETR engageait l'avant-projet de GR® de Pays dans l'étape 1 de la procédure d'homologation en vue d'obtenir un avis favorable du Groupe Homologation et Labellisation (GHL) de la FFRandonnée ;

Considérant l'avis favorable émis par le Groupe Homologation et Labellisation (GHL) le 22 juin 2026, qui retient l'avant-projet présenté par le Pays d'Arles, salue l'intérêt de cet itinéraire et souhaite son homologation prochaine pour intégration au réseau fédéral ;

Considérant que l'emploi temporaire d'assistant GR® de Pays créé par la délibération n° 2025-029 du 23 septembre 2025 vient à son terme en novembre 2026. Que cette mission a permis, dans le cadre de l'avant-projet soumis au printemps 2026 à la FFRandonnée, de formuler un tracé à la lumière des réalités foncières, administratives et de terrain, de restituer ces éléments sous SIG, et d'entretenir le dialogue avec les différentes communes pour renseigner précisément chaque situation. Que cette mission a par ailleurs consigné un état des lieux final des problématiques qu'il reste à résoudre à l'issue de l'étude préalable pour permettre la réalisation du tracé ;

Considérant que la phase d'avant-projet a permis de définir un itinéraire et des chemins susceptibles d'être empruntés, et qu'il est essentiel dès ce stade de développement du projet d'organiser l'assise administrative de l'itinéraire (actes ou conventions) et d'acter de manière lisible les responsabilités et rôles respectifs des parties prenantes ;

Considérant que le tracé a dû s'appuyer en plusieurs points sur des chemins non-inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, impliquant une diversité de statuts et de situations administratives en ce qui concerne leur propriété et leur gestion (communes, EPCI, gestionnaires d'espaces ...) ;

Considérant que les travaux à conduire pour développer et faire aboutir le projet de GR® de Pays peuvent être découpés selon la logique suivante :

- Travail entourant le tracé, les chemins, l'assise, la gestion et la matérialisation de l'itinéraire, étroitement guidé par des problématiques foncières, juridiques et urbanistiques (propriétaires, gestionnaires, exercice de compétences, dispositifs d'accès au foncier...) ;
- Travail entourant l'animation du projet et le développement du produit, suivi par la mission Tourisme du PETR : animation du projet partenarial et des différentes instances de construction et de gestion de l'itinéraire, organisation de la découverte du territoire et mise en récit du fil rouge agricole pour accompagner le marcheur, (haltes découverte, offre de marche connexe au GR® de Pays ...), mise en tourisme (solutions d'hébergement, produits touristiques et services), mobilisation d'un réseau de professionnels dont prescripteurs, réalisation des procédures d'homologation, création des dispositifs de guidage, communication et promotion...

Considérant que la phase de développement du projet qui s'ouvre aujourd'hui repose sur ces 2 piliers et nécessite de reconfigurer l'organisation du travail en répartissant le pilotage du projet sur 2 missions du PETR : la mission Tourisme pour l'animation du projet et les volets liés au développement du produit, la mission SCOT Transitions (foncier, aménagement, SIG...) pour la gestion globale des problématiques entourant le tracé et les chemins

Considérant que ce besoin justifie le recours à un agent contractuel pour une durée déterminée ne pouvant excéder 36 mois sur le fondement de l'article 332-4 du Code Général de la Fonction Publique.

➔ **Il est proposé de créer un emploi temporaire** de chargé.e de mission foncier – GR® de Pays (consolidation du tracé, assise foncière et organisation administrative de l'itinéraire du GR® de Pays) à temps complet sur une durée ne pouvant excéder 36 mois, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. L'emploi sera rattaché à la mission SCot Transitions du PETR et placé sous la responsabilité hiérarchique de la cheffe de projet SCot Transitions, dont la mission principale consisterait à consolider administrativement et juridiquement le tracé ainsi que sa gestion par une pluralité de partenaires.

Cette mission s'articulera autour des priorités suivantes :

- Suivi foncier du tracé : affiner l'état des lieux foncier et juridique des segments administratifs répertoriés (environ 350 km de chemins). Approfondissement des statuts des parcelles et zones tampon, traitement spécifique des chemins sur berges ou digues, évaluation des stratégies appropriées pour accéder au foncier (outils d'acquisition foncière, conventionnements, superpositions d'affectation) en dialogue étroit avec les acteurs concernés (communes/EPCI/CD13/FFR/PNR/Gestionnaires de voies d'exploitation),
- Stabilisation du tracé : contribuer aux derniers affinages du tracé en prenant en compte les potentiels/risques fonciers identifiés, et des éclairages connexes (alternatives envisageables, volontés communales, avis des baliseurs) pour préparer la décision des instances de pilotage du projet. Vérifier que le tracé respecte les impératifs liés aux espaces naturels (gestionnaires ONF, Conservatoire, Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, sites inscrits ou classés...),
- Accompagnement SIG et cartographique du projet
- Organisation d'un accès pérenne aux chemins : structurer et formaliser les modalités assurant un droit d'accès aux chemins visés par l'hypothèse de tracé (dispositifs d'acquisition foncière, autorisations, conventions de passage, superpositions d'affectation, délibérations...). Accompagner les communes/EPCI dans la définition et la mise en œuvre des solutions, le cas échéant jusqu'à l'étape du conventionnement,
- Organisation de la gestion partenariale de l'itinéraire : animer la co-construction cadre de gestion pluri-partenariale de l'itinéraire répartissant dans la durée les rôles, engagements et responsabilités des différentes parties prenantes interdépendantes pour assurer la praticabilité et la pérennité de l'itinéraire, à la lumière de leurs compétences et de leur rôle foncier ou administratif (aménagement essentiels et sécurité, équipements d'agrément, pouvoir de police, entretien de fond et gros œuvre, signalétique directionnelle...). Accompagner les communes/EPCI et gestionnaires dans la mise en œuvre de ce cadre de gestion,
- Coordination et suivi du volet matérialisation physique des chemins et itinéraire (aménagement, information, signalétique directionnelle, balisage),
- Participation à la procédure d'homologation,
- Consolidation des perspectives : appui à la sélection de boucles locales sécurisées sur le plan foncier et destinées à être valorisées en parallèle du GR® de Pays ; analyse des perspectives foncières sur les secteurs non retenus aujourd'hui, mais envisagés pour des évolutions ultérieures du tracé.

L'agent pourra être amené à contribuer à d'autres projets du PETR, notamment la révision du SCoT Transitions.

L'agent sera rémunéré par référence à l'espace indiciaire du grade d'attaché. Les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'études supérieures (BAC + 5) ou d'une expérience significative dans les domaines juridiques, du foncier, de l'aménagement du territoire, et dotés de compétences en SIG (QGIS).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - AUTORISER** la création d'un emploi temporaire ne pouvant excéder 36 mois de chargé de mission foncier et consolidation du tracé du GR® de Pays sur le fondement de l'article L. 332-4 du Code général de la fonction publique ;
- 2 - AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à cette demande ;
- 3- PRÉCISER** que les dépenses correspondantes à cet emploi sont inscrites au budget de l'exercice et suivants.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président

